

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU**  
**VENDREDI 13 MARS 2015**

Le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. SKINAZI, Maire, le vendredi 13 mars 2015.

**PRESENTS** : Mesdames BUFFET, CADIC, FORGE, PAYSANT, Messieurs BRUNET, COMIEN, ERRARD, de LA ROCHEFOUCAULD, LARCHEVEQUE, SKINAZI.

**ABSENTE NON REPRÉSENTÉ** : Mme PHILIPPE.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. de LA ROCHEFOUCAULD

**DATE DE CONVOCATION** : 9 mars 2015

La séance est ouverte à 20h00

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du dernier compte-rendu de conseil ;
- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation de nouveau règlement de l'eau ;
- Modification des statuts de la C.C.V.V.S ;
- Participation financière au centre de loisirs « Les Filous » ;
- Implantation de 2 radars pédagogiques et demande de subvention ;
- Nouveaux volets de la mairie et demande de subvention ;
- Organisation du planning du bureau de vote des élections départementales des 22 et 29 mars
- Compte-rendu présenté par les délégués sur la marche des différents syndicats et différentes commissions ;
- Questions diverses.

Mme Buffet ayant reçu un devis pour le projet de columbarium, Monsieur le Maire demande, avant de commencer la réunion, l'accord des membres du conseil pour ajouter ce point à l'ordre du jour.

Les membres du conseil acceptent à l'unanimité ce nouveau point.

M. de LA ROCHEFOUCAULD est désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion de conseil du 13 février est approuvé à l'unanimité des membres présents. Suite aux observations de M. Comien concernant la problématique des comportements très différents du bois et de la craie par rapport à l'humidité et des solutions possibles, Mme Forge rappelle que les premiers devis qui ont été établis tiennent compte des problématiques hygrométriques (mesure du degré d'humidité dans l'air) et qu'un rendez-vous a d'ores et déjà été pris pour le 26 mars prochain avec les représentants du laboratoire des Monuments Historiques.

Monsieur le Maire précise qu'il est clair que le dossier sera traité en veillant à la bonne conservation tant de la pierre que du bois (jubé et retable). Les travaux ne devront porter préjudice ni à l'un ni à l'autre des matériaux.

### **1. Création du columbarium :**

Mme Buffet présente des photos du columbarium d'Avernes. A titre indicatif, un devis a été établi par l'entreprise Troussel. Il s'agit, après avoir travaillé le terrain (enlèvement de la terre, terrassement...), de la création d'un mur de pierres dans lequel seraient insérées des cases pour recueillir les urnes. Le devis d'un montant de 45 180.00 € est jugé très élevé, disproportionné et envisageable.

Après avoir échangé sur les différents types de constructions envisageables, les membres du conseil proposent d'examiner une solution avec une structure en béton ou parpaings habillée de pierres de parement de type Saint Maximin comme les dalles de pierres blanches posées dans l'église lors de la récente rénovation des sols. L'artisan ayant construit le columbarium d'Aveny viendra semaine 12, il lui sera demandé si ce projet est réalisable et à quel coût.

En tout état de cause, la commune confirme son intention d'implanter un columbarium dans le cimetière communal mais avec des coûts moindres que les devis présentés.

En attendant d'autres propositions, le conseil municipal décide de mettre au budget primitif 2015 une somme prévisionnelle de 22 000.00 € pour réaliser ce projet sous réserve que l'opération soit subventionnée par le PNR à hauteur de 50%.

### **2. Approbation du nouveau règlement de l'eau :**

Suite aux différentes réunions de travail un nouveau règlement de l'eau a été rédigé par les membres du conseil pour remplacer l'actuel qui date de 1964.

Le règlement sera téléchargeable sur le futur Site internet communal (en cours de réalisation) et consultable en mairie.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte le nouveau règlement de l'eau et mandate Monsieur le Maire pour signer les documents relatifs à ce dossier.

Votants : 10      Pour : 10      Contre : 0      Abstention : 0

### 3. Modification des statuts de la C.C.V.V.S :

Monsieur le Maire informe que lors de la réunion de conseil communautaire du 10 février 2015, les délibérations suivantes portant modifications des statuts ont été prises :

- Délibération 2015.03 relative au retrait des références législatives et réglementaires dans chacun des articles des statuts ;
- Délibération 2015.04 portant modification de l'article 14.2 « développement économique » ;
- Délibération 2015.05 portant modification de l'article 15.3 des statuts intitulés « études, construction, équipement, entretien d'équipements sportifs et culturels reconnus d'intérêt communautaire » ;
- Délibération 2015.06 relative au transfert de compétence « aménagement et entretien de la voirie communautaire » et constituant l'article 15.4 ;
- Délibération 2015.07 modifications portant sur l'article 16 portant sur les compétences facultatives ;
- Préparation de la délibération 2015.08 – modification rédactionnelle de l'article 20 des statuts « missions, gestions, conventions » ;

Conformément à l'article L5211-17 du CGCT, la commune doit délibérer sur ces points.

Les membres du conseil après en avoir délibéré approuvent les délibérations portant modifications des statuts par 5 voix pour. 5 conseillers se sont abstenus estimant que ces modifications des statuts ayant déjà été votées par le conseil communautaire, un vote du conseil municipal après coup n'a pas grand sens et souhaitent que les décisions de ce type soient soumises au conseil municipal avant le vote du conseil communautaire. Egalement les conseillers émettent des réserves sur certains points, et notamment la prise en charge de "voiries communautaires" et relèvent que la commune ne compte aucune voirie classée en "communautaire" d'où une augmentation future des impôts locaux sans contrepartie bien identifiable pour les administrés.

Votants : 10      Pour : 5      Contre : 0      Abstentions : 5

### 4. Participation financière au centre de loisirs « Les Filous » :

Madame Paysant rappelle que quand la communauté de communes ne comportait que 8 communes, l'intercommunalité payait la différence entre le coût total d'une journée au centre aéré et la participation des parents.

La convention signée entre le centre de loisirs « Les Filous » et la CCVVS prend fin au 31 mars 2015 et ne sera pas renouvelée. Ce sont donc les communes qui doivent, si elles le souhaitent, participer au financement des journées du centre de loisirs.

Ce coût est estimé à 30.00 € par jour et par enfant (plafonné à 1 400.00 € par commune).

En 2014, le montant s'élevait pour Haute-Isle à 720.00 € (24 jours de fréquentation/ 1 seule famille/ 1 enfant).

Les membres du conseil considèrent que ce montant est trop élevé pour la seule fréquentation d'un enfant et estiment ne pouvoir supporter cette dépense si d'autres enfants devaient être inscrits. Après en avoir délibéré ils refusent la signature de la convention. Les parents inscrivant leurs enfants au centre de loisirs devront prendre en charge la totalité du coût.

Votants : 10      Pour : 0      Contre : 10      Abstention : 0

### 5. Implantation de 2 radars pédagogiques et demande de subvention :

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de faire prendre conscience de la vitesse excessive à laquelle les automobilistes et les motards traversent le village, il a été étudié l'installation de deux radars pédagogiques sur le territoire communal. Les données enregistrées seraient transmises aux autorités qui pourraient organiser des contrôles de vitesse.

Le devis de la Société ICARE est présenté, il s'élève à 5 100.00 € HT soit 6 120.00 € TTC.

Monsieur le Maire annonce qu'une subvention peut être octroyée dans le cadre de la réserve parlementaire du Sénateur DELATTRE et ce à hauteur de 2 500.00 €.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil,

- acceptent l'implantation de deux radars pédagogiques sur le territoire communal par la société ICARE ;
- acceptent qu'une subvention au titre de la réserve parlementaire soit demandée à Monsieur DELATTRE Sénateur du Val d'Oise.

Les membres du conseil mandatent Monsieur le Maire pour signer les documents relatifs à ce dossier notamment ceux concernant la demande de subvention à Monsieur le Sénateur DELATTRE.

Votants : 10      Pour : 10      Contre : 0      Abstention : 0

## 6. Nouveaux volets de la mairie et demande de subvention :

Il a été constaté qu'il devenait urgent de remplacer les volets de la mairie car ils étaient très abimés et ne sécurisaient plus les fenêtres de la mairie.

Deux devis ont été reçus mais le premier ne répondait pas à la demande (nature des matériaux utilisés). Monsieur le Maire présente celui de l'entreprise LEBREDONCHEL et s'élève à 3 695.00 € HT soit 4 434.00 € TTC. A ce devis il faut ajouter le devis de SIKKENS SOLUTIONS MAGNANVILLE pour la peinture des volets d'un montant de 133.54 € HT soit 160.25 € TTC. Soit un coût total de 3 828.54 € HT (4 594.25 € TTC). A noter que, dans un souci d'économie, les travaux de peinture seront effectués par l'agent technique.

Monsieur le Maire annonce qu'une subvention peut être octroyée dans le cadre de la réserve parlementaire du Sénateur PORTELLI et ce à hauteur 50 % du montant HT des travaux.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil,

- acceptent le remplacement des volets de la mairie par l'entreprise LEBREDONCHEL (montant des travaux 3 695.00 € HT) et le devis de peinture de SIKKENS SOLUTIONS MAGNANVILLE (montant 133.54 € HT) soit un coût total de l'opération de 3 828.54 € HT ;

- acceptent qu'une subvention au titre de la réserve parlementaire soit demandée à Monsieur PORTELLI Sénateur du Val d'Oise.

Les membres du conseil mandatent Monsieur le Maire pour signer les documents relatifs à ce dossier notamment ceux concernant la demande de subvention à Monsieur le Sénateur PORTELLI.

Votants : 10      Pour : 10      Contre : 0      Abstention : 0

## 7. Organisation du planning du bureau de vote des élections départementales des 22 et 29 mars :

Suite au redécoupage des cantons, les élections cantonales sont désormais appelées "élections départementales". Les conseillers départementaux (et non généraux) seront désignés.

Ces élections se dérouleront les 22 et 29 mars. Monsieur le Maire rappelle que tenir le bureau de vote est une des fonctions des élus locaux.

Les tableaux d'organisation sont complétés.

Dimanche 22 Mars :

8h00/ 10h30	Laurent SKINAZI	Philippe COMIEN	Alain BRUNET
10h30/ 13h00	Béatrice PAYSANT	M. CAMUS	Sylvie BUFFET
13h00/ 15h30	Alain ERRARD	Sylvie BUFFET	Béatrice PAYSANT
15h30/ 18h00	Aline CADIC	Mme CAMUS	Catherine MAFFEZZOLI
18h00/ 20h00	Raymond LARCHEVEQUE	Mathieu de LA ROCHEFOUCAULD	Sylviane FORGE
Table Dépouil- lement	Laurent SKINAZI	Béatrice PAYSANT	Sylvie BUFFET
	Sylviane FORGE	Alain ERRARD	Alain BRUNET

Dimanche 29 mars

8h00/ 10h30	Laurent SKINAZI	Philippe COMIEN	Alain BRUNET
10h30/ 13h00	Béatrice PAYSANT	M. CAMUS	Sylvie BUFFET
13h00/ 15h30	Alain ERRARD	Sylvie BUFFET	Béatrice PAYSANT
15h30/ 18h00	Aline CADIC	Mme CAMUS	Catherine MAFFEZZOLI
18h00/ 20h00	Raymond LARCHEVEQUE	Mathieu de LA ROCHEFOUCAULD	Sylviane FORGE
Table Dépouil- lement	Laurent SKINAZI	Béatrice PAYSANT	Sylvie BUFFET
	Sylviane FORGE	Alain ERRARD	Alain BRUNET

**8. Compte-rendu présenté par les délégués sur la marche des différents syndicats et différentes commissions :**

**8.1 SMIRTOM :**

Messieurs de La Rochefoucauld et Brunet se sont rendus à l'Assemblée Générale du Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SMIRTOM) du 12 mars 2015 à Vigny.

A la demande du Président de la Communauté de communes (C.C.V.V.S), Jean-François RENARD, dont l'absence a été regrettée, une question a été posée au Président du SMIRTOM pour savoir quelle réponse le SMIRTOM faisait au courrier du 3 février 2015 adressé par la C.C.V.V.S et disant que c'était au SMIRTOM de régler le problème de l'important surcoût de TEOM supporté par les administrés de certaines communes, là où d'autres payent beaucoup moins.

M. Reine, Président du SMIRTOM, a indiqué qu'il n'avait pas reçu ce courrier et en connaissait cependant la teneur, ayant été appelé par des élus en ayant eu un exemplaire.

M. Reine indique que contrairement à ce qui y est dit, il n'entre pas dans les attributions du SMIRTOM de régler le problème de disparité constaté au niveau des taxes payées par les administrés de certaines communes et de l'augmentation de 31% en 2014.

Il précise que le SMIRTOM appelle chaque année un montant "global" auprès de la Communauté de communes. Que ce montant a été très stable depuis plusieurs années.

Et indique que la répartition de ce montant global est faite en particulier sur la base des décisions prises au niveau de la Communauté de communes par le conseil communautaire qui vote chaque année les taux de la TEOM.

Il précise qu'il appartient seulement à celle-ci de mettre en place un système d'écrêtement afin que les administrés payent des charges plus cohérentes entre les différentes communes.

**8.2 SIGEL :**

Mmes Paysant et Cadic se sont rendues à la réunion du Syndicat Intercommunal de Gestion des Ecoles (SIGEL). Les nouveaux aménagements des rythmes scolaires coûtent très cher et s'élèvent à 6 000.00 € (pour l'ensemble des communes membres du SIGEL). Au premier trimestre, les enfants ont pu faire du théâtre et suivre une initiation à l'astronomie au Château de La Roche-Guyon.

La participation aux frais de fonctionnement n'augmentera pas pour la prochaine année scolaire.

**9. Questions diverses :**

Pas de questions diverses lors de cette séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30  
Haute-Isle, le 20/03/2015.  
Etabli par M. de LA ROCHEFOUCAULD, Secrétaire de séance

Le Maire,

M. Laurent SKINAZI

